



prescription pret bancaire

Par **nath63**, le **27/10/2021** à **16:33**

Bonjour, en octobre 2010 je faisais une cessation d'activité sur conseil de ma banque! je devais de l'argent, le 18/10/2011 j'ai été jugé au tribunal pour 1 assurance, découvert et 2 prêts conso, le 06/02/2012 j'étais jugée au tribunal de commerce pour prêt de 21310 eu .plus 10 000 à la socama!

sur le découvert de 4828 euros je n'ai rien versé, sur les 2 prêts à la conso soit 9139 et 2110 jugé en 02/2011 (sur les 21310 'commerce) ils m'ont saisi la voiture 1548 euros en 2013 et un chèque de 1300 euros pour la socama! En mars j'ai reçu un coup de fil de la banque populaire service contentieux, ils m'ont dit que si je ne versais rien ils saisiraient mon compte, donc je leur ai fait un virement de 100 euros par mois! Je touche 320 euros d'aide à domicile pour aider mon compagnon malade et 600 euros de pension de réversion! Je vais toucher un héritage, va-t-on me le saisir ou y a-t-il prescription pour certains prêts!! Me faut-il voir un avocat? Je trouve bizarre que la banque traite elle-même alors qu'au départ c'était les huissiers! Merci de m'éclairer, qui plus est on vient de me découvrir un cancer, j'avoue que je panique!! Cordialement Nathalie

Par **youris**, le **27/10/2021** à **17:17**

bonjour,

un jugement est exécutoire 10 ans, les décisions prises par les tribunaux en 2012 sont toujours exécutoires.

par contre le jugement du 18/10/2011 n'est plus exécutoire sauf si le délai de prescription a été interrompu ou suspendu sachant qu'un paiement remet à zéro le délai de prescription.

pour le recouvrement de dettes, les huissiers agissent toujours pour le compte des créanciers.

effectivement votre héritage risque d'être saisi par vos créanciers.

dans votre situation compliquée, un avocat spécialisé me semble nécessaire.

avez-vous pensé à la procédure de surendettement ?

Salutations